



COVID-19 - Continuité des parcours de formation professionnelle pour les apprentis et les stagiaires de la formation continue

Du fait de la propagation de l'épidémie de COVID-19, il a été décidé de fermer les établissements scolaires aux jeunes, élèves, apprentis et étudiants. Les établissements restent ouverts aux personnels et aux équipes enseignantes afin d'assurer la meilleure mise en œuvre possible du plan de continuité pédagogique.

Pour les apprentis les consignes du Ministère du travail sont les suivantes :

- Les CFA doivent être fermés à partir de lundi 16 mars ;
- Le coût contrat est maintenu et sera payé par les OPCO. Les CFA n'auront donc pas accès à l'activité partielle ;
- Les jeunes en formation devront rejoindre leur entreprise. Si celle-ci est en activité partielle, ils seront également mis en activité partielle.
- Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance.

Dans ce cadre, que ce soit pour les groupes ou pour les apprentis intégrés dans les classes avec les élèves, il est important de :

- Informer les apprentis, les familles, les entreprises et maîtres d'apprentissage des modifications du calendrier d'alternance et des conséquences en terme de responsabilité des employeurs ;
- Permettre aux apprentis d'accéder aux diverses modalités de formation à distance lors de cette période de fermeture, notamment en direction des apprentis en année d'examen, et informer l'entreprise ;
- Envisager des modifications du calendrier de l'alternance permettant aux apprentis de préserver la durée de formation en centre notamment ceux qui ne sont pas en année certificative .

Pour les adultes stagiaires de la formation continue, les formations peuvent être maintenues en respectant les gestes barrières dans les établissements.

Il appartient au chef d'établissement réalisateur de décider de poursuivre ou non les actions de formation selon les modalités engagées.

Lorsque les formations sont maintenues sur site, les stagiaires doivent respecter les consignes sanitaires dès lors que les conditions permettant l'application de ces règles sont assurées (savon dans les sanitaires, affichage des gestes barrières, etc.).

Toutefois, la formation à distance est à privilégier. Lorsqu'une formation à distance est mise en place en remplacement d'une session en présentiel, il appartient à l'organisme de formation d'en informer le financeur.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)